



Wallonie

Ville de Charleroi.
N/REF : CPURB/2026/0598.

Avis d'enquête publique (annexe 26).

Le Collège communal fait savoir qu'en vertu du Code de Développement Territorial (CoDT), le Collège communal est saisi d'une demande de permis d'urbanisme.

La SA BATOPIN représentée par Monsieur WYNS a introduit une demande ayant trait à un(des) bien(s) sis Rue de Marchienne à 6040 Jumet et cadastré(s) 20 E 58G19.

Le projet consiste en : Implantation d'un point cash Batopin sous la forme d'un kiosque et d'un totem enseigne. ; l'enquête publique présente les caractéristiques suivantes :

- Elle est organisée pour le(s) motif(s) suivant(s) :
Les demandes impliquant une ou plusieurs dérogations au plan de secteur ou aux normes du Guide régional. Le projet déroge au Guide régional d'urbanisme et plus particulièrement au Règlement général sur les bâtisses relatif à l'accessibilité et à l'usage des espaces et bâtiments ou parties de bâtiments ouverts au public ou à usage collectif par les personnes à mobilité réduite pour les motifs suivants :
Non-respect de l'article 415/9, 3° en ce qui concerne la hauteur de la serrure magnétique pour carte individuelle à code.
Non-respect de l'article 415/9, 5° pour le fait que l'appareil ne présente pas, par-dessous, un espace dégagé d'au moins 60 cm de profondeur et ne serait pas posé sur une tablette dépassant sa face d'une distance comprise entre 15 cm et 20 cm.
Il s'agit d'un distributeur de billets de banque qui présenterait un dimensionnement au sol de 2,50 m sur 3,75 m et une hauteur maximale de 2,74 m ainsi que d'un totem de 4,00 m de hauteur avec l'enseigne en partie supérieure de 60,00 cm sur 35,00 cm et une épaisseur de 10,00 cm ;
- Elle est réalisée en vertu de l'article D.IV.40, alinéa 2 du Code du Développement Territorial.

L'enquête publique se déroule du **30/09/2026 (date début affichage) au 19/10/2026 (date fin)**.

Le dossier peut être consulté, pendant la période d'enquête, les jours ouvrables, uniquement sur rendez-vous à prendre au plus tard 24 heures à l'avance via l'adresse mail suivante : permisurbanisme@Charleroi.be ou par téléphone (071/86.38.00), à la maison communale annexe - Place Jules Destrée 1 à 6060 Gilly - rez-de-chaussée, service de l'Urbanisme. Les copies de documents via smartphones ou appareils photographiques personnels sont interdites.

Des explications sur le projet peuvent être obtenues auprès de Monsieur Stéphane HUBLET, téléphone : 071/86.38.00, mail : permisurbanisme@Charleroi.be, dont le bureau se trouve à l'adresse mentionnée précédemment.

Les réclamations et observations écrites, qui porteront la mention **CPURB/2026/0598**, sont à envoyer, datées ainsi que signées et incluant l'adresse de correspondance postale, du **05/10/2026 au 19/10/2026** au Collège communal :

- par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Collège communal de Charleroi, Hôtel de Ville de Charleroi, Service de l'Urbanisme, Place Vauban, 14-15 - 6000 Charleroi.
- par courrier électronique (seul le format PDF sera accepté pour les pièces jointes intégrées au courriel) à l'adresse suivante : PermisUrbanisme@Charleroi.be.

Les réclamations et observations orales peuvent être formulées du 05/10/2026 au 19/10/2026 sur rendez-vous auprès de Monsieur Stéphane HUBLET ou lors de la séance de clôture de l'enquête.

La séance de clôture de l'enquête publique aura lieu le **19/10/2026 à 13:00 h** à la maison communale annexe de Gilly, rez-de-chaussée, service de l'Urbanisme.

En date du 01/09/2026

Le Directeur général,
Par délégation

(s) Frédéric FRAITURE,
Inspecteur général



Pour le Bourgmestre,
Par délégation, en vertu de
l'art. L.1132-4 du C.D.L.D.

(s) Tanguy LUAMBUA,
9ème Échevin

CONTACT
Cellule Technique
Service de l'Urbanisme

Place Jules Destrée, 1
6060 GILLY
T. 071/863800
Mail : PermisUrbanisme@Charleroi.be

N° de dossier : CPURB/2026/0598.

DÉCISION DE NE PAS IMPOSER UNE ÉTUDE D'INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT.

Demande de SA BATOPIN, représentée par Monsieur WYNS, en vue d'obtenir le permis d'urbanisme pour : Implantation d'un point cash Batopin sous la forme d'un kiosque et d'un totem enseigne. à : Rue de Marchienne à 6040 Jumet.

En application des dispositions des articles D.65. et R.21 du Livre Ier du Code de l'Environnement : Dispositions communes et générales, le Collège communal porte à la connaissance de la population que la demande dont question ne nécessite pas d'étude d'incidences sur l'environnement pour les motifs suivants :

Au vu de la notice et des plans annexés à la demande, ce projet n'aura pas d'incidences probables directes et indirectes notamment sur l'homme, la faune et la flore, le sol, l'eau, l'air, le climat et le paysage, les biens matériels et le patrimoine culturel ainsi que sur l'interaction entre ces facteurs.

Au regard de ces différents éléments, le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et il n'est, dès lors, pas nécessaire de réaliser une étude d'incidences.

Charleroi, le 23 septembre 2026

Le Directeur général,
Par délégation

(s) Frédéric FRAITURE,
Inspecteur général



Pour le Bourgmestre,
Par délégation, en vertu de
l'art. L.1132-4 du C.D.L.D.

(s) Tanguy LUAMBUA,
9ème Échevin